

Communiqué

Service de l'eau

Présence de 1,2,4-triazole dans le Léman: point de situation n°1: la Ville agit pour défendre la qualité de l'eau

La Ville de Lausanne suit avec attention la concentration de 1,2,4-triazole dans le lac, mise en évidence par les autorités cantonales. Cette substance ne présente pas de risque pour la santé des consommatrices et consommateurs selon la communication du Canton de Vaud du 17 octobre 2025. Le Service de l'eau a mandaté une étude d'avocats réputée. La Ville de Lausanne a obtenu la qualité de partie au sens de la procédure administrative initiée par les autorités valaisannes. Elle a également proposé aux autres distributeurs d'eau vaudois concernés de se joindre à cette démarche et de les représenter.

Lausanne produit environ 60% de son eau potable à partir du lac Léman. À ce titre, la Ville est directement concernée par la présence de 1,2,4-triazole dans les eaux du lac.

Selon les analyses du Canton de Vaud et l'expertise du Swiss Centre for Applied Human Toxicology (SCAHT), les concentrations observées dans l'eau distribuée ne présentent aucun risque pour la santé.

Selon ces experts, aucune recommandation particulière n'est nécessaire, y compris pour les nourrissons, les enfants et les femmes enceintes ([Présence de 1,2,4-triazole dans l'eau potable : le rapport d'expert confirme l'absence de risque sanitaire | État de Vaud](#)). L'eau lausannoise reste propre à la consommation.

Qu'est-ce que le 1,2,4-triazole ?

Le 1,2,4-triazole est une substance utilisée dans l'industrie chimique, notamment pour la fabrication de médicaments et de certains pesticides. Il peut aussi apparaître comme métabolite (c'est-à-dire produit de dégradation) de diverses substances. En Suisse, il est classé comme métabolite pertinent par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), ce qui signifie qu'il fait l'objet d'une surveillance spécifique dans l'eau potable.

Les analyses menées depuis 2025 par l'Office de la consommation vaudois (OFCO) ont mis en évidence des concentrations moyennes d'environ 0,7 µg/L, supérieures à la valeur légale de 0,1 µg/L fixée au niveau fédéral en application du principe de précaution. Ces dépassements ne résultent pas d'une activité agricole, mais d'apports industriels, identifiés le long du Rhône, qui alimentent le Léman.

Une procédure engagée pour accéder aux informations

Les autorités valaisannes ont initié une procédure administrative afin d'identifier la ou les sources de cette pollution et de les faire cesser. La Ville de Lausanne a requis et a obtenu la qualité de partie dans cette procédure, ce qui lui permettra d'obtenir les informations pertinentes en vue de déterminer les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. Le Service de l'eau a également proposé aux autres distributeurs d'eau vaudois concernés ainsi qu'aux communes alimentées directement par la Ville de Lausanne de se joindre à cette action commune et de les représenter.

Une qualité de l'eau toujours contrôlée et sûre

Le Service de l'eau de la Ville de Lausanne assure un suivi renforcé de la qualité de l'eau distribuée et travaille en étroite collaboration avec les autorités cantonales. Selon les rapports officiels des autorités cantonales et du SCAHT, l'eau du robinet est potable et il n'est pas nécessaire de recourir à des solutions alternatives.

Plus d'information sur www.lausanne.ch/triazole

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:

- Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, Direction sécurité et économie, tél. +41 79 964 27 39
- Sébastien Apothéloz, chef du Service de l'eau, tél. +41 79 444 03 23
- Fereidoun Khajehnouri, chef de division Contrôle de l'eau, tél. +41 79 367 26 08

Lausanne, le 4 novembre 2025